



**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-18
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature de l'accord-cadre de fourniture de matériels, matériaux et outillages pour les Services Techniques de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure formalisée en raison de son montant ;

Considérant la consultation lancée le 22 octobre 2025 sur le site Internet de la Ville, au B.O.A.M.P et au JOUE. ;

Considérant que douze sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, après analyse des offres du lot 1, que l'offre de la Société Chausson matériaux est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 2, que l'offre de la Société Rexel France est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 3, que l'offre de la Société Leblanc est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 4, que l'offre la Société Carestia est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 5, que l'offre de la Société Peinture de Paris est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 6, que l'offre de la Société Foussier est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 7, que l'offre de la Société Foussier est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 8, que l'offre de la Société Foussier est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre de fourniture de matériels, matériaux et outillages pour les Services Techniques de la ville de Trappes d'une durée de douze mois reconductible trois fois avec :

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Pour le lot 1 fourniture d'outillage de maçonnerie, la Société Chausson Matériaux sise au Centre Commercial Hexagone - 60 rue de Fenouillet à 31140 Saint-Alban pour un montant maximum annuel de 100 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 2 fourniture d'outillage d'électricité, la Société Rexel France sise 13 boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 PARIS CEDEX 17 pour un montant maximum annuel de 150 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 3 fourniture d'outillage de plomberie, la Société Leblanc sise 7 bis rue Alfred Catel CS21625 80016 AMIENS CEDEX 1 pour un montant maximum annuel de 150 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 4 fourniture d'outillage de menuiserie, la Société Carestia sise 8 avenue Gabriel Péri à 78360 MONTESSON pour un montant maximum annuel de 50 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 5 fourniture d'outillage de peinture, la Société Peinture de Paris sise 41 bis rue du château 92500 RUEIL MALMAISON pour un montant maximum annuel de 80 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 6 fourniture d'outillage de serrurerie, la Société Foussier sise ZAC du Monne – 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNES pour un montant maximum annuel de 200 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 7 fourniture d'outillage de quincaillerie, la Société Foussier sise ZAC du Monne – 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNES pour un montant maximum annuel de 60 000 euros hors taxes ;
- Pour le lot 8 fourniture d'outillage manuel, électroportatif et machines outil, la Société Foussier sise ZAC du Monne – 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNES pour un montant maximum annuel de 150 000 euros hors taxes.

Article 2 : De préciser que les contrats prendront effet à compter de la notification.

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6068.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

– 5 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

